

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(27^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Dimanche 18 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2046).

Article 8 (suite) (p. 2046).

Amendements n° 34 de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 1354 du Gouvernement, et 118 de M. Carraz : MM. Charzat, rapporteur de la commission spéciale ; Auroux, ministre du travail ; Charles Millon. — Adoption du sous-amendement n° 1354 et de l'amendement n° 34, modifié. L'amendement n° 118 n'a plus d'objet.

Amendement n° 489 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre du travail, Noir. — L'amendement n'a plus d'objet, de même que les amendements n° 490 M. Charles Millon et 875 du Gouvernement.

Amendement n° 8 de M. Fèvre : MM. Douset, le rapporteur, le ministre du travail, Laignel, Charles Millon, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président, Forni, Marette. — Rejet.

Amendement n° 9 corrigé de M. Fèvre, avec le sous-amendement n° 1349 de M. Charles Millon : MM. Douset, Charles Millon, le rapporteur, le ministre du travail. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 382 de M. Noir : MM. Marette, le rapporteur, le ministre du travail, Forni. — Rejet.

Amendement n° 363 de M. Noir : MM. Godfrain, le rapporteur, le ministre du travail, Forni, Marette. — Rejet.

★ (1 f.)

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 2051).

Amendement n° 364 de M. Noir : MM. Godfrain, le rapporteur, le ministre du travail, Charles Millon, Planchou. — Rejet.

Article 9 (p. 2051).

MM. Planchou, Charles Millon, Noir, Godfrain, Foyer, Toubon, le ministre du travail.

Rappel au règlement (p. 2055).

M. Marette.

Reprise de la discussion (p. 2055).

Amendements n° 365 de M. Noir, 491 de M. Charles Millon et 366 de M. Noir : MM. Noir, Charles Millon, le rapporteur, le ministre du travail, Porelli. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 365. Les amendements n° 491 et 366 sont rejetés.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. — Réserve de tous les articles et de tous les amendements, y compris les articles additionnels, avant l'article 13.

MM. François d'Aubert, Noir, le ministre chargé des relations avec le Parlement ; Billardon, président de la commission spéciale ; Charles Millon, Gilbert Gantier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 2058).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NATIONALISATION

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 34 de la commission spéciale à l'article 8.

Article 8 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 8 :

« Art. 8. — Les membres des conseils d'administration des sociétés mentionnées à l'article premier sont nommés par décret selon la répartition suivante :

- « — 7 représentants de l'Etat ;
- « — 6 représentants des salariés de la société et de ses filiales françaises désignés selon les modalités prévues à l'article 9 ;
- « — 5 personnalités choisies en raison de leur compétence dans des activités publiques et privées concernées par l'activité de la société.

« La durée du mandat des membres des conseils d'administration est de six ans. Toutefois, les conseils d'administration qui seront nommés pour la première fois en application du présent article, seront renouvelés au bout de trois ans. »

Je suis saisi de deux amendements sensiblement identiques n° 34 et 18.

L'amendement n° 34, présenté par M. Charzat, Mme Sicard, M. Billardon, M. Gosnat et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 8 :

« Au terme de cette période transitoire, la composition du conseil d'administration, les critères et les modalités de désignation de ses membres seront modifiés ou précisés par la loi. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 1354 ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 34, supprimer le mot : « transitoire ».

L'amendement n° 118, présenté par MM. Carraz, Coffineau, Morlet et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 8 :

« Au terme de cette période transitoire, la composition du conseil d'administration, les critères et les modalités de désignation de ses membres seront modifiés ou précisés par une loi. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale. L'amendement n° 34 que j'ai l'honneur de présenter tire les conséquences de celui que nous avons précédemment adopté, en affirmant le caractère provisoire des dispositions qui concernent le conseil d'administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, pour soutenir le sous-amendement n° 1354.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Ce sous-amendement tend, pour assurer la cohérence avec ce que nous avons voté hier, à supprimer le mot : « transitoire ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission ne voit pas d'inconvénient majeur à suivre le Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. L'amendement de la commission et le sous-amendement du Gouvernement sont tout à fait révélateurs des procédures que nous sommes en train de mettre en place. En effet, il n'y aura pas deux périodes transitoires mais trois. D'abord, un administrateur général unique aura tous les pouvoirs quant à la gestion de la société ; ensuite, un conseil d'administration sera nommé ; mais ce n'est qu'ultérieurement, si je comprends bien, que la composition du conseil d'administration sera définitivement arrêtée.

J'avoue que je comprends mal ce système à étages. Ou bien vous avez une idée du type de conseil d'administration que vous entendez mettre en place, et alors dites-le. Ou bien, vous n'en avez pas, et cela révèle que votre projet a été établi un peu précipitamment. On ne peut nationaliser valablement si les modes de gestion ne sont pas définis.

La proposition du Gouvernement de supprimer le mot « transitoire » nous cause quelque souci. En effet, on nous a expliqué hier que l'expression « bref délai » pouvait représenter quelques mois et, aujourd'hui, on nous dit que la période en question ne sera plus transitoire. A la place de mon collègue M. Gosnat, je m'inquiéterais.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. M. Millon m'oblige à préciser une fois de plus que le souci du Gouvernement est d'assurer la crédibilité, de préserver l'image de marque des futurs conseils d'administration vis-à-vis de l'extérieur, des banques, des clients étrangers et de tous leurs partenaires. A cet égard, des mots comme : « transitoire » ou « intérimaire » seraient fâcheux. Pendant cette période, qui est limitée dans le temps, les administrateurs doivent apparaître comme étant en mesure d'exercer toutes leurs prérogatives.

Il est curieux que M. Millon ait tant de mal à comprendre ce souci d'efficacité économique.

M. le président. Monsieur Millon, comme vous n'êtes pas convaincu, je vous donne la parole à titre transitoire. (Sourires.)

M. Charles Millon. Ou bien je ne comprends plus ma langue maternelle, ou bien il y a maintenant deux langages : le socialiste et le français. Monsieur le président de la commission spéciale, vous qui êtes un éminent professeur de mathématiques, expliquez-moi, par exemple, le sens de « à bref délai » au regard de l'arithmétique !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je soutiens la position de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1354. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34, modifié par le sous-amendement n° 1354.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 118 tombe.

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 489 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 8, supprimer les mots :

« La durée du mandat des membres des conseils d'administration est de six ans. Toutefois, ».

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Nous avons décidé que les sociétés nationalisées seraient soumises au droit commun des sociétés, c'est-à-dire aux dispositions de la loi de 1966, chaque fois que celles-ci ne seraient pas incompatibles avec celles de la loi que nous sommes en train de voter. C'est pourquoi, je propose de supprimer les mots : « La durée du mandat des membres des conseils d'administration est de six ans » qui est redondante et superflue puisque elle ne fait que répéter ce que dit déjà la loi de 1966. Nous éviterions ainsi des querelles juridiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission ne suit pas M. Millon.

M. Jacques Godfrain. Pourquoi ? Il faudrait motiver votre avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Puisque tous les esprits ne semblent pas éveillés à cette heure matinale, surtout sur les bancs de la commission et du Gouvernement, je rappelle que nous avons décidé à l'article 3 que la loi de 1966 constituerait la règle générale, et les dispositions que nous votons, dans la mesure où elles sont contraires à ce texte, l'exception, inversant ainsi le dispositif initialement prévu par le Gouvernement. Par conséquent, la phrase que M. Millon propose de supprimer est une pure redondance. On a l'impression que le Gouvernement, de temps à autre, soit pour faire plaisir au groupe communiste, soit pour dissiper la méfiance de tel ou tel — et ce n'est pas de l'opposition qu'il s'agit en la circonstance — reprend une disposition de la loi de 1966 pour lui donner une portée plus générale.

Cette méthode risque de provoquer des difficultés juridiques, car on pourra soutenir que celles des dispositions de la loi de 1966 qui sont ainsi reprises ont une valeur supérieure aux autres.

M. le président. Mes chers collègues, après vérification, je m'aperçois que nous discutons d'un amendement à un alinéa qui n'existe plus dans sa rédaction initiale.

Monsieur Millon, je vous propose de vous exprimer très brièvement mais simplement pour notre plaisir collectif ! (Sourires.)

M. Charles Millon. Je suis fort aise, monsieur le président, que l'Assemblée prenne un tel plaisir à chaque fois que je prends la parole.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Il n'a pas dit : à chaque fois !

M. André Laignel. Nous sommes masochistes !

M. Charles Millon. Je tiens à préciser que la commission, loin de s'être opposée à mon amendement, l'avait trouvé judicieux.

Si elle ne l'a pas adopté, c'est parce qu'il tombait du fait de l'adoption d'un autre amendement du rapporteur.

M. le président. Les amendements n° 489, 490 et 875 sont donc devenus sans objet.

M. Fèvre a présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le nouvel alinéa suivant :
« Nul ne peut appartenir simultanément à deux conseils d'administration de sociétés nationales. »

La parole est à M. Dousset, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Maurice Dousset. Cet amendement répond à un triple souci.

Un souci d'efficacité, d'abord.

La vocation des entreprises nationales telle que l'a définie le Président de la République dans sa conférence de presse du 24 septembre 1981, est de donner à la France les « outils du siècle prochain ». Il s'agit tout à la fois de reconstruire notre industrie, de reconquérir notre marché intérieur, de créer de nouveaux rapports sociaux au sein de l'entreprise.

Une telle ambition nécessite que ceux qui dirigeront ou participeront à la direction des entreprises nationalisées puissent se consacrer entièrement à leur fonction, conséquence de l'attention permanente et des efforts exclusifs que celle-ci nécessitera.

Le nouveau type de gestion exige à la fois une connaissance parfaite de la société et une maîtrise de ses techniques et de ses possibilités.

Un souci de faire participer le plus grand nombre, ensuite.

Les entreprises nationales appartiennent à la nation tout entière. Leurs conseils d'administration doivent refléter les préoccupations de chaque partie prenante au développement de ces entreprises : Etat, salariés, consommateurs, associations, clients et fournisseurs, sous-traitants. Il importe donc que le plus grand nombre de personnalités différentes puissent ainsi participer au grand dessein qu'assigne le projet à la nation.

Un souci de protection de la démocratie, enfin.

Il serait dangereux de voir se développer une supertechnocratie, composée d'un petit nombre d'experts, siégeant dans plusieurs conseils de sociétés nationalisées. Un nouveau pouvoir économique, sans légitimité, dissocié du pouvoir politique, pourrait alors voir le jour. Les entreprises nationales qui appartiennent à la nation ne sauraient être gérées par une poignée d'hommes, toujours les mêmes, dont la compétence n'est certes pas en cause, mais dont le poids pourrait peser sur l'appareil de l'Etat.

Telles sont les raisons pour lesquelles mon collègue M. Fèvre demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qu'elle a considéré comme inutilement discriminatoire et « suspicieux ».

M. Jean Foyer. C'est un néologisme !

M. François Massot. C'est le changement !

M. Jean Foyer. Effectivement !

M. Michel Charzat, rapporteur. En effet, les sociétés nationales sont régies par la loi sur les sociétés commerciales qui limite à huit les cumuls de conseils d'administration.

Par ailleurs, il est prévu que les représentants de l'Etat au sein de ces conseils d'administration ne peuvent être plus nombreux que quatre.

Ces deux dispositions qui existent dans ce domaine sont donc beaucoup plus larges que la disposition extrêmement restrictive qui vous est proposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je n'ajouterai que peu de choses à ce que vient de dire le rapporteur dont je partage le point de vue.

Le Gouvernement approuve le principe du non-cumul, mais il n'est pas souhaitable d'ajouter une rigidité supplémentaire dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. J'approuve l'argumentation de la commission. J'ajoute que cet amendement me paraît le type même de l'amendement hypocrite par excellence.

En effet, les groupes de l'ancienne majorité, je veux dire de la droite, ont toujours couvert tous les cumuls, tous les abus en ce domaine. Je me bornerai à rappeler que M. Jean Maxime Lévy, par exemple, est P.D.G. de Crédit commercial de France, président de la société financière et mobilière, vice-président de l'Union de banques pour l'équipement et de Radar S.A. et huit fois administrateur, de Francial Investissement, des Galeries Lafayette, de la Sopad, de Dolfus Mieg, de Latarge, de C.I.T.-Alcatel, de Pechiney-Ugine-Kuhlmann et de Lucas Industries. Et j'ai la liste de M. Ceyrac et de quelques autres à ma disposition.

Quand on a supporté que le grand capital puisse se concentrer en aussi peu de mains, la suspicion envers les grands représentants de l'Etat est tout à fait inadmissible et injustifiable ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. En écoutant notre collègue, je pensais que, depuis le 10 mai, un grand changement est intervenu. Maintenant, en effet, on fait des lois avec des noms. On fait des lois pour ou contre M. Hersant, pour ou contre M. Levêque...

M. André Laignel. Contre le grand capital !

M. Charles Millon. ... pour ou contre Christina von Opel, etc. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni. Contre la volonté populaire peut-être ?

M. Charles Millon. De grâce, qu'on en finisse avec ces méthodes.

Le seul problème, pour nous, est de savoir si les entreprises nationales seront bien gérées. Si M. Laignel considère qu'il existe actuellement des cumuls qu'il estime scandaleux — car, si j'ai bien compris, c'est le fond de sa pensée — dans les sociétés commerciales, il peut toujours déposer une proposition de loi, d'autant que le Gouvernement s'est engagé à respecter l'ordre du jour complémentaire. Nous pourrions alors voter une limitation des cumuls au niveau des sociétés commerciales, et il aura satisfaction.

M. André Laignel. Vous ne l'avez jamais proposé !

M. Charles Millon. L'objet de l'amendement de M. Fèvre est clair.

MM. André Laignel et Jean-Paul Planchou. Il est discriminatoire !

M. Charles Millon. M. Le Garrec soulignait hier que les cinq grands groupes étaient concentrés entre les mains de trente personnes. Mais il s'est contenté de sourire lorsque je lui ai répondu que remplacer trente personnes par cinq pouvait être dangereux.

Et même si, après la période transitoire, les trente personnes auxquelles M. Le Garrec faisait allusion sont remplacées par trente hauts fonctionnaires, aussi talentueux et objectifs soient-ils...

M. André Laignel. Ne soyez pas aussi hypocrite !

M. Charles Millon. ... on retrouvera exactement les mêmes inconvénients que ceux que dénonce M. Laignel en s'en prenant ou en menaçant de s'en prendre à telle ou telle personne.

La loi ne se fait pas à partir de la rancune. Ce qui importe, puisque la majorité de l'Assemblée veut nationaliser ces sociétés, c'est que celles-ci soient bien gérées, et pour cela il convient que leurs responsables ne se dispersent pas entre diverses activités. C'est le seul objet de l'amendement de M. Fèvre.

M. André Laignel. Dommage que vous n'y ayez pas pensé plus tôt !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, je ne puis accepter les propos tenus par M. Millon au sujet du changement qui serait, selon lui, intervenu après le 10 mai dans le déroulement des travaux de l'Assemblée.

M. Michel Noir. C'est pourtant vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je trouve, au contraire, que la nouvelle majorité fait preuve de bon sens, et d'un souci du dialogue qui n'existait pas auparavant.

M. Jacques Godfrain. Tous nos amendements sont repoussés !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne puis admettre que certains prétendent que le travail parlementaire se fonde sur des querelles et des rancunes personnelles.

En fait, en tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, je suis frappé par la qualité du débat législatif en cours, chacun, et cela sur tous les bancs, essayant d'aller au fond des choses. Et il est dommage que des interventions comme celle que nous venons d'entendre tentent de faire dévier ce débat vers des accusations d'ordre personnel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Foyer. A qui la faute ?

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Millon, je ne puis vous redonner la parole.

Je demande à chacun de vous de faire preuve de tolérance et de laisser les orateurs s'exprimer sans vous insurger à tout propos contre ce qu'ils disent.

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Je regrette que M. Millon commence si tôt à utiliser de si mauvais arguments. (Sourires sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Ce n'est certes pas parce que M. Laignel, il y a quelques instants, a simplement, pour conforter son argumentation, cité un exemple, qu'on peut en déduire que l'Assemblée nationale est en train d'élaborer une législation de circonstances pour régler des comptes.

M. Jacques Godfrain. Si, comme pour la décentralisation !

M. Raymond Forni. Monsieur Millon, je ne vous ai jamais accusé de représenter à l'Assemblée nationale ni M. Ambroise Roux, ni M. Moussa, ni M. Levêque.

M. Charles Millon. D'autres l'ont fait pour vous !

M. Raymond Forni. J'ai cru, monsieur Millon, que vous étiez sincère et que vous défendiez certains points de vue parfaitement admissible dans la démocratie qui est la nôtre. Il ne m'est pas venu à l'idée de prétendre que vous étiez en quelque sorte le porte-voix d'autres personnes.

M. Michel Noir. Pour vous, c'est le cas !

M. Raymond Forni. Nous aurions pourtant eu quelques raisons de le penser.

Mais ce qui est inadmissible, c'est que vous mettiez en cause l'Assemblée, les parlementaires et même les ministres.

Laisser entendre, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que le garde des sceaux aurait en quelque sorte dans son portefeuille une loi adaptée à ses clients est tout à fait injurieux pour le ministre de la justice.

M. Jacques Godfrain. C'est pourtant vrai qu'il a des clients !

M. Raymond Forni. Ces propos sont intolérables, monsieur Millon, et vous ne nous aviez pas, jusqu'à présent, habitués à ce type d'argument.

Je souhaite donc que vous vous expliquiez sur ce point. En fait, je crains que vous n'ayez pas compris que la majorité présidentielle est tout simplement le reflet d'une volonté populaire qui s'est exprimée lors de deux consultations électorales importantes. Nous ne représentons pas ici des intérêts particuliers mais, je l'espère, vous comme moi, monsieur Millon, l'intérêt général.

M. Charles Millon. Merci, c'est la première fois que vous le reconnaissez !

M. Raymond Forni. Pour notre part, nous n'essayons pas de régler des comptes ; nous entendons simplement changer la société dans laquelle nous vivons.

Alors, monsieur Millon, cessez de recourir à l'injure car cela ne vous fait pas honneur ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Millon. Oh !

M. Jacques Godfrain. Quelle mauvaise chute !

M. le président. Monsieur Forni, je vous demande d'en revenir à l'amendement en discussion.

M. Robert Wagner. Très bien !

M. Raymond Forni. Je vous remercie, monsieur le président, de me rappeler à mon devoir.

Je voudrais simplement indiquer que l'amendement n° 8 de M. Fèvre traduit une suspicion qui n'est pas de mise. L'engagement pris par le Gouvernement il y a quelques instants devrait suffire à rassurer M. Fèvre, puisqu'il a indiqué qu'il ne serait pas possible de cumuler des postes au sein des conseils d'administration, et, dans ces conditions, je pense que l'amendement pourrait être retiré.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je voudrais d'abord faire observer à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement que, depuis le 10 mai, il y a tout de même eu un changement dans nos méthodes de travail. En effet, pour la première fois, nous siégeons le dimanche. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Laignel. Et le 2 août ?

M. Jean-Pierre Belligand. C'est faux !

M. Michel Noir. Avec M. le président, c'est un plaisir !

M. Jacques Marette. Je siège ici depuis vingt-trois ans, et à quelques rares exceptions, pendant les sessions budgétaires, il n'était pas d'usage de tenir séance le dimanche.

M. le président. Il est vrai qu'on ne discutait pas des nationalisations. (Sourires.)

M. Jacques Marette. Il s'agissait là d'une simple mise au point, monsieur le président, d'une sorte de rodage avant de m'introduire dans ce débat auquel je n'ai pas encore beaucoup participé.

J'ai cru comprendre que la majorité veut changer la vie et la gestion des sociétés. Comme elle, je pense que le cumul des conseils d'administration n'est pas une bonne chose. Cependant, puisqu'on s'est livré à des attaques *ad hominem* à propos de certains cumuls dans le privé, je pourrais citer maints exemples dans le secteur public.

Si, comme il semble que ce soit le cas, le Gouvernement et la majorité souhaitent que le cumul soit impossible, pourquoi ne pas le préciser dans la loi ? En effet, un simple engagement, même publié dans le *Journal officiel* qui rend compte de nos travaux n'est pas toujours suivi d'effet.

Comment les quatre représentants de l'Etat pourraient-ils être, sans constituer à eux seuls une sorte de lobby, administrateurs de plusieurs grandes sociétés d'Etat ?

L'amendement n° 8 répond au souci du Gouvernement et de la commission, et je ne comprends pas pourquoi on le refuse. Serait-ce parce qu'il a été présenté par un membre du groupe U.D.F. ? Ne faisant pas parti de ce groupe, je ne suis pas directement concerné, bien qu'il ait été présenté par l'un de mes collègues de l'opposition que j'estime fort, mais, je le répète, si tout le monde est d'accord sur le fond, pourquoi ne pas voter cet amendement ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre a présenté un amendement n° 9 corrigé ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions de l'article 244 de la loi du 24 juillet 1966 s'appliquent aux membres des conseils d'administration des sociétés mentionnées à l'article I^{er}. »

Sur cet amendement, M. Charles Millon, M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement n° 1349 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 9 corrigé par le nouvel alinéa suivant :

« Le montant des tantièmes, jetons de présence et rémunérations de toute nature alloués aux administrateurs est fixé par un arrêté du ministre de l'économie et des finances publié au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. Dousset, pour soutenir l'amendement n° 9 corrigé.

M. Maurice Dousset. M. Charles Fèvre voudrait que les dispositions de la loi de 1966 s'appliquent aux membres des conseils d'administration des sociétés nationalisées.

La loi de 1966 prévoit que les administrateurs sont responsables individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Cette disposition doit, bien entendu, s'appliquer aux administrateurs des sociétés nationalisées, ainsi qu'il est précisé à l'article 3 du présent projet.

Il s'agit là, de surcroît, d'une contrepartie naturelle à l'autonomie de gestion que l'exposé des motifs reconnaît aux sociétés en question.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour défendre le sous-amendement n° 1349.

M. Charles Millon. Ce sous-amendement a trait à la rémunération des administrateurs. Le débat qui s'est instauré au sein de la commission spéciale à ce propos rebondira certainement dans la suite du débat. Je serai donc bref.

Le principal problème qui se pose est celui de l'égalité des administrateurs devant la rémunération. En effet, certains d'entre eux seront rémunérés et d'autres pas.

L'assemblée générale des sociétés nationalisées revêt un caractère spécifique puisqu'elle est composée des mêmes membres que les conseils d'administration. Mais puisque les administrateurs sont nommés par le Conseil des ministres, il serait souhaitable que les rémunérations de toute nature — jetons de présence, tantièmes, etc. — allouées aux administrateurs soient fixées par un arrêté du ministère de l'économie et des finances publié au *Journal officiel*.

C'est l'objet de mon sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 1349.

En tout état de cause, cela relève du domaine réglementaire et nous aurons l'occasion de revenir sur ce problème ultérieurement.

A propos de l'amendement présenté par M. Fèvre, j'observerai que, dans les sociétés anonymes de droit commun, les administrateurs détiennent une fraction plus ou moins grande du capital, ce qui peut expliquer la mise en œuvre de la responsabilité solidaire. En revanche, ces dispositions seraient très difficiles à appliquer dans les sociétés nationales, dès lors que les administrateurs n'y représentent pas le capital.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je partage le point de vue de la commission.

Il y a effectivement une différence de nature entre les anciens administrateurs et ceux qui seront désignés pour les sociétés nationalisées. Ces points seront examinés dans la loi sur la démocratisation économique, et c'est pourquoi il n'y a pas lieu d'adopter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1349. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 corrigé (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 362 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le nouvel alinéa suivant :

« La durée du mandat des membres des conseils d'administration sera automatiquement interrompue en cas de deux déficits successifs annuels d'exploitation. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. En déposant cet amendement, M. Noir a eu le souci d'assurer une gestion efficace des nouveaux groupes nationalisés.

En effet, le Gouvernement tenant à accorder une autonomie de gestion à ces grands groupes, les conseils d'administration bénéficieront de larges pouvoirs, notamment en matière financière. On peut donc penser que, pendant un certain nombre d'années, ces conseils d'administration pourront endetter leurs sociétés, ce qui pourrait entraîner de très grandes difficultés, dans la mesure où nos grandes banques, qu'elles soient déjà nationalisées ou privées, disposent de fonds propres d'un niveau particulièrement faible par rapport au niveau moyen international. C'est un des drames du secteur français du crédit, même nationalisé.

Très rapidement, un problème risque de surgir, suivant la façon dont les nouveaux administrateurs géreront ces sociétés pour le compte de l'Etat. En effet, s'ils ne représenteront pas les actionnaires, comme il a été dit tout à l'heure, ils représenteront tout de même la collectivité nationale dans sa diversité au sein des conseils d'administration. Un système doit donc être prévu pour que les sociétés concernées ne s'enfoncent pas systématiquement dans le déficit. Pour ce faire, quel meilleur moyen existe-t-il que de prévoir une sanction contre les administrateurs d'une société qui aurait été pendant deux ans de suite « dans le rouge » ?

Nous avons observé ce phénomène en France entre 1967 et 1974. Les gouvernements de l'époque ont dû prendre des sanctions et redresser la gestion des sociétés nationales.

Nous sommes au début d'une nouvelle gestion. Il convient donc de prendre des précautions. Il faut empêcher le Gouvernement de céder à ses démons, en particulier en matière de crédit. On ne saurait, en effet, longtemps gérer des banques nationales en les écrasant d'impôts qui étaient originellement prévus pour sanctionner les actionnaires privés et en les obligeant à prêter à 14,5 p. 100 alors qu'elles empruntent elles-mêmes à plus de 18 p. 100.

Pour les banques, donc, mais aussi pour tous les autres groupes, si après un certain temps de gestion les administrateurs agissant au nom de l'Etat, du personnel et des consom-

mateurs ont mis la société en déficit structurel, le Gouvernement doit pouvoir prononcer la dissolution du conseil d'administration et procéder à la nomination d'une nouvelle équipe. Tel est l'objet de l'amendement déposé par MM. Noir, Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville et Cousté, que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous.

Les dispositions que cet amendement prévoit constitueraient une sorte de garde-fou pour l'Etat et les ministres de tutelle.

Peut-être que dans certains cas les administrateurs joueront le rôle des minimes, ces petites filles qui, à la cour du roi d'Espagne, étaient frottées lorsque l'héritier du trône faisait des bêtises. Ils « sauteront » si la société connaît un déficit structurel.

Mais pour éviter que les groupes nationalisés ne s'enfoncent dans ce dernier, la meilleure façon est de mettre en cause le mandat des administrateurs, qui seront alors vigilants à ce que la gestion soit indépendante et corresponde à l'esprit du texte, c'est-à-dire qu'elle soit autonome.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet, la sanction qu'il prévoit, du fait de son automaticité, paraît excessive.

J'ajoute qu'une telle sanction n'existe pas dans le droit commun. J'en veux pour preuve la situation que l'on a connue, hélas ! dans la sidérurgie française.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement ne peut pas non plus accepter un amendement qui institue une procédure de caractère systématique qui n'est pas satisfaisante.

Vous êtes, monsieur Marette, trop averti des choses de l'économie pour ignorer que très souvent, lorsqu'une entreprise est en difficulté, ce n'est pas en deux exercices qu'on peut la remettre sur pied. Le délai que vous fixez serait, à l'évidence, trop bref pour permettre de redresser la situation de certaines des entreprises nationalisées, par exemple dans la sidérurgie, que M. le rapporteur vient d'évoquer.

Ensuite, seriez-vous disposé — et M. le rapporteur encore y a fait allusion — à être aussi sévère pour les administrateurs d'entreprises privées ?

Enfin, les membres des conseils d'administration auront une responsabilité devant le Gouvernement et devant la nation. Avant même la sanction que vous proposez, ils auront à subir celle de l'opinion publique. Ceux que le Gouvernement, les salariés et les usagers auront choisis auront à cœur, j'en suis persuadé, d'assurer une gestion saine et équilibrée des entreprises nationalisées, dans l'intérêt général.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. M. Marette est en train de nous fournir des verges pour le battre !

En effet, l'amendement qu'il vient de soutenir contient deux idées qui me paraissent l'une et l'autre tout aussi condamnables.

La première idée est que les entreprises nationales sont vouées au déficit permanent, qu'elles n'entrent pas dans le jeu de la concurrence, bref, que l'étatisation ou la fonctionnarisation — qui résultera de cette loi entraînera une charge extrêmement lourde pour le budget national.

C'est une idée que, bien entendu, nous ne partageons pas du tout. Que des entreprises nationales, parce qu'elles remplissent un rôle de service public, supportent aujourd'hui un déficit, c'est un fait. Mais le service qu'elles rendent ne se mesure pas par rapport à la loi du profit qui anime traditionnellement les sociétés commerciales.

La deuxième idée contenue dans l'amendement est que les membres des conseils d'administration des futures sociétés nationalisées seront en quelque sorte marqués du sceau de l'irresponsabilité. C'est une idée que nous ne pouvons pas accepter. Nous sommes persuadés que les représentants des travailleurs, des consommateurs et de l'Etat au sein des conseils d'administration assureront la gestion des entreprises nationales dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, monsieur Marette, je serais tenté de vous rejoindre sur un point. Il est regrettable que vous n'ayez pas pensé plus tôt à instaurer la responsabilité des membres des conseils d'administration, notamment dans les entreprises privées.

M. Jacques Marette. Elle est prévue par la loi de 1966 !

M. Raymond Forni. Nous aurions peut-être évité ainsi certaines des faillites ou des liquidations que nous avons connues et instauré une concertation entre les travailleurs des entreprises et les membres des conseils d'administration, dont la responsabilité, alors, aurait été réelle.

Cette piste-là, monsieur Marette, je suis prêt à la creuser avec vous à condition qu'elle s'étende à l'ensemble des sociétés commerciales, c'est-à-dire à tous ceux qui exercent des responsabilités dans la structure économique et industrielle de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage.

Je ne sais comment s'appelle la formule de rhétorique — M. Foyer pourrait certainement me la souffler — qui consiste à attribuer à un orateur des affirmations qu'il n'a pas formulées, en l'occurrence que les futures sociétés nationales seraient vouées au déficit. Je n'ai jamais rien dit de tel !

J'irai même plus loin : je suis sûr que certaines réussiront.

M. Raymond Forni. Vous avez dit le contraire !

M. Jacques Marette. Mais ce ne sera qu'après une période très difficile, pendant laquelle leurs investissements et leur stratégie industrielle auront été stoppés ou gênés, notamment sur le plan international.

Au demeurant, ce n'est pas l'objet du débat.

Vous m'avez fait dire par ailleurs, monsieur Forni, que les administrateurs des sociétés nationalisées étaient marqués du sceau de l'irresponsabilité. Je ne le pense pas. Il reste que, dans la mesure où ils ne détiendront pas d'actions et où ils ne seront pas responsables sur leurs biens propres, les administrateurs représentant l'Etat, les salariés ou les consommateurs n'assumeront pas la responsabilité personnelle que la loi de 1966 — que vous trouvez insuffisante ! — met à la charge des administrateurs des sociétés privées.

Mais surtout, les sociétés nationalisées connaîtront des risques d'endettement beaucoup plus considérables que toute entreprise privée quelle qu'elle soit, parce qu'elles auront la garantie du crédit de l'Etat. Elles seront tentées — je ne dis pas qu'elles y auront recours systématiquement — de faire un appel démesuré au crédit. Au prix où celui-ci — et il n'est pas près de baisser — elles risquent de mettre leur compte d'exploitation beaucoup plus facilement « au rouge » qu'en profit, d'autant plus que vous venez, monsieur Forni, de dénoncer une fois encore le profit.

Or, nous entrons dans un type d'économie socialiste. Il s'agit donc de savoir si les entreprises nationales doivent réaliser des profits pour les distribuer à l'Etat ou pour améliorer les conditions de vie des travailleurs, ou bien au contraire pour « fabriquer du capital », comme les abeilles fabriquent du miel, qui servirait à accroître les moyens du groupe dans la perspective d'une redistribution industrielle. C'est un débat qui, au sein de l'économie socialiste, a fait les beaux jours de nombreuses écoles marxistes, soviétiques ou yougoslaves. Vous en savez l'importance.

Je suis très étonné, par exemple, de voir dans le projet de budget, avant même que les banques ne soient nationalisées, qu'elles seront frappées d'une taxe qui va « pomper un peu du gras », comme dirait M. Sylvain Floirat, qui leur aurait permis de s'autofinancer et d'augmenter les fonds propres dont elles ont besoin.

Il y a dans l'amendement que j'ai défendu une note de bon sens. Le Gouvernement, comme la commission, sentent bien qu'il faudra placer des garde-fous. Mais ils hésitent, une fois de plus, à accepter une telle disposition parce qu'elle vient de ce côté-ci de l'hémicycle. Je le comprends, mais je le déplore. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 363 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le nouvel alinéa suivant :

« Les représentants de l'Etat ne peuvent être des présidents de conseils régionaux ou généraux ou des maires de villes de plus de 30 000 habitants. »

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. L'amendement n° 363 concerne les membres des conseils d'administration qui seraient en même temps présidents de conseil général ou de conseil régional, ou maires de villes de plus de 30 000 habitants.

Hier soir, je dénonçais les risques d'étatisation qui découlent du texte que nous examinons. Il paraît nécessaire — et c'est l'intérêt même de la majorité — de prendre des précautions pour éviter une politisation excessive des conseils d'administration des sociétés nationalisées et éviter que certains hommes

politiques puissants dans leur région y aient une trop grande place. L'opinion, en effet, n'acceptera pas que les grandes entreprises nationales soient totalement politisées.

Si nous ne fixons pas de limites, nous prendrons le risque de créer de véritables potentats locaux : imaginons, par exemple, le cas d'une grande entreprise nationalisée dont le président directeur général serait le maire de la commune où elle est installée. Une précaution minimale s'impose pour éviter un tel cumul de fonctions.

En acceptant que le maire d'une ville de plus de 30 000 habitants puisse devenir le président directeur général d'une société nationalisée, vous défendez, messieurs de la majorité, des intérêts particuliers, alors que vous avez si souvent reproché de le faire !

Il y a un instant, j'entendais avec plaisir M. Forni, qui n'est plus sur ces bancs...

M. le président. Je souhaiterais que l'on évite de mettre en cause ses collègues de cette façon. M. Forni est à son banc.

M. Jacques Godfrain. Je vous prie de m'excuser. Je ne l'avais pas vu.

Vous disiez il y a quelques instants, monsieur Forni, qu'à partir du moment où vous étiez la majorité, vous représeniez l'intérêt général, et que la minorité ne représentait que des intérêts particuliers. Je vous remercie. C'est un très bel hommage à l'action que nous avons menée pendant vingt-trois ans. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui va à l'encontre du souci de décentralisation que nous avons manifesté. Il tend à exclure de manière injustifiée nombre d'élus locaux des conseils d'administration des sociétés nationalisées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement. La réflexion qui le sous-tend n'est pas inintéressante, mais je regrette, monsieur le député, que vous ayez manifesté un esprit de système et que vous n'ayez vu que des inconvénients à la présence des élus locaux dans les conseils d'administration. Leur concours peut, en effet, être très utile dans certaines occasions.

J'ajoute que, élus au suffrage universel, ils représentent l'intérêt général, qu'on ne peut pas écarter d'un revers de main.

M. Jacques Godfrain. Vous parlez de décentralisation mais vous allez recréer le cumul. C'est exactement ce qui s'appelait, au XIX^e siècle, le potentat des maîtres de forges ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Il me paraît assez cocasse, monsieur Godfrain, que vous nous donniez des leçons sur le cumul.

M. Jacques Toubon. Et vous, vous voulez nous en donner sur l'esprit de système !

M. Raymond Forni. Peut-être pourriez-vous en donner au secrétaire général de votre mouvement !

De la même façon, messieurs, vous auriez été bien inspirés d'aller plus loin dans cette voie en interdisant à certains membres de familles de parlementaires ou de président de la République de siéger dans certains conseils d'administration. C'est une piste que vous auriez pu ouvrir avant même que vous ne soyez dans l'opposition !

Nous, socialistes, appliquons une règle de non-cumul qui se traduit, sur le plan politique, par une répartition des responsabilités entre tous ceux qui participent à notre action.

Il se peut que, dans certains cas, la présence d'un président de conseil régional ou de conseil général, au sein d'un conseil d'administration de sociétés nationalisées, se révèle souhaitable. Etablir une liste d'incompatibilités nous semble donc très injustifié. C'est la raison pour laquelle le groupe s'oppose à l'amendement défendu par M. Godfrain.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. L'amendement que M. Godfrain a soutenu est parfaitement clair. Il n'interdit pas aux présidents de conseils régionaux ou généraux ou aux maires de villes de plus de trente mille habitants d'être administrateurs de sociétés nationales, il leur interdit simplement d'être représentants de l'Etat. Ils pourront donc être désignés par le personnel, s'ils travaillent dans l'entreprise, ou par les usagers.

Alors que le Gouvernement nous soumet une loi de décentralisation qui, selon moi, va un peu loin, il serait choquant qu'un représentant d'une collectivité locale puisse être en

même temps représentant de l'Etat, c'est-à-dire d'une autre collectivité dont il doit être le plus possible indépendant, au conseil d'administration d'une société nationale. Les intérêts des deux collectivités peuvent, en effet, être opposés.

Je vois là une amorce de contradiction ou, comme on dirait en espagnol, une « suspicion » de contradiction.

Nos collègues de la majorité, qui auront certainement mieux compris la portée de cet amendement après les explications que je viens de donner devraient donc le voter, car il est dans l'esprit même du texte sur la décentralisation auquel ils attachent la plus grande importance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 363. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8.

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 364 ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer le nouvel article suivant :

« Tout licenciement envisagé à l'encontre d'un administrateur exerçant des fonctions salariées dans l'entreprise sera collectivement soumis à l'assentiment du comité d'entreprise et de l'organisation syndicale.

« En outre, le licenciement ne pourra effectivement intervenir que sur décision du directeur départemental du travail dont dépend l'établissement où le salarié exerce ses fonctions.

« La même procédure est applicable au licenciement des anciens administrateurs exerçant des fonctions salariées dans l'entreprise qui ne seraient pas reconduits dans leurs fonctions et ce, pendant une période de cinq années à partir de la date d'expiration du mandat. Les candidats aux fonctions d'administrateurs exerçant des fonctions salariées dans l'entreprise bénéficieront de la même procédure pendant une durée de deux ans à compter de l'envoi de la liste de candidatures.

« Le président du conseil d'administration est tenu de laisser aux salariés exerçant des fonctions d'administrateurs dans les entreprises, le temps nécessaire et suffisant à l'examen des problèmes de l'entreprise et de son environnement économique. Ce temps leur est payé comme temps de travail. »

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. L'article 3 du projet de loi précise que les sociétés nationalisées continueront d'être régies, pour l'essentiel, par le droit commun applicable aux sociétés commerciales.

Or, selon la loi du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, l'administrateur est révocable *ad nutum*. Une telle disposition posera un sérieux problème aux salariés détenant un mandat d'administrateur. C'est dans cette optique que nous déposons cet amendement.

Nous ne souhaitons pas, en effet, que les salariés qui seraient pressentis pour être désignés comme administrateur, soient arrêtés simplement par la perspective d'une telle révocation.

C'est pourquoi nous voulons ajouter après l'article 8 un article additionnel visant à introduire les clauses de sauvegarde vis-à-vis des salariés au cas où une mesure de licenciement serait envisagée, de manière que le comité d'entreprise et les syndicats soient consultés, et qu'en tout cas la décision ne soit pas prise sans l'avis de la direction départementale du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, d'autant plus que l'article 39 du projet de loi prévoit une protection tout à fait efficace des salariés membres du conseil d'administration.

Par ailleurs en ce qui concerne le dernier alinéa de l'amendement n° 364, je rappelle que la commission a adopté un amendement à l'article 9 qui satisfait largement au souci exprimé par M. Godfrain.

Je vous rappelle les termes de l'amendement n° 39 : « Les représentants des salariés au conseil d'administration disposeront des mêmes moyens que les autres membres du conseil d'administration pour leur permettre d'assurer leur mandat ; en tout état de cause, leurs droits et garanties ne seront pas inférieurs à ceux des membres du comité d'entreprise. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Il tient toutefois à apporter une précision complémentaire. Compte tenu de l'importance de ce conseil d'administration, il faudra éviter de donner à un directeur départemental du travail ou à un inspecteur du travail un pouvoir qu'il ne serait pas forcément en mesure d'assumer. S'il y a déséquilibre à l'intérieur d'un conseil d'administration, on imagine quelle décision en matière de licenciement, selon les formules qui sont proposées, pourrait être celle d'un directeur départemental du travail.

Par conséquent, pour la période de deux ans, en attendant le vote de la loi sur la démocratisation, l'amendement n° 39 est suffisamment précis pour apporter les protections nécessaires. Aussi, le Gouvernement souhaite-t-il le rejet de l'amendement n° 364.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. En réalité, l'amendement n° 364 pose tout le problème de la responsabilité des administrateurs. J'ai eu l'occasion d'aborder brièvement ce problème hier et je souhaiterais apporter quelques éléments de réflexion supplémentaires.

Dans la loi de 1966, les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Leur responsabilité civile et pénale est prévue par les textes. Ils doivent rendre des comptes devant cette assemblée générale.

Le problème qui est posé par le mode de désignation prévu dans le projet de loi conduit à se poser cette question : à qui les salariés désignés devront-ils rendre des comptes ? A leur organisation syndicale, qui les a désignés ? A l'Etat ? A l'assemblée générale, qui est un peu fantomatique puisqu'elle est uniquement composée de représentants de l'Etat ?

Je me permets de soulever ce problème parce qu'il se pose pour les salariés mais encore plus pour les personnalités choisies pour leur compétence.

Pour les représentants de l'Etat, il n'y a pas de problème puisqu'ils seront désignés par l'Etat qui se considère comme porteur de l'intérêt général. Ils seront donc mandatés par l'assemblée générale, à qui ils rendront des comptes.

Mais pour les deux autres catégories...

M. le président. Monsieur Millon, soyez bref !

M. Charles Millon. Je m'excuse, monsieur le président, mais c'est important.

M. le président. L'Assemblée le sait déjà !

M. Charles Millon. Le ministre ne s'est pas expliqué là-dessus !

M. le président. Quoi qu'il en soit, je vous demande d'être le plus bref possible.

M. Charles Millon. C'est tout de même un problème important et je demande à M. le ministre du travail, puisqu'il a la courtoisie et la gentillesse d'être au banc du Gouvernement, à qui les représentants qui vont être désignés par les organisations syndicales rendront des comptes, devant qui ils seront responsables du point de vue civil et pénal pour les fautes de gestion par exemple auxquelles ils s'associeraient ou pour d'autres fautes qu'ils pourraient accomplir et qui ne relèvent pas de la gestion mais qui sont prévues dans le code de commerce et dans le code civil.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Au-delà des intentions de l'amendement et compte tenu des remarques au fond, le groupe socialiste estime qu'il serait plus judicieux, plus cohérent d'aborder les problèmes d'organisation administrative et sociale des entreprises publiques dans le cadre du projet de loi qui viendra en discussion dans quelques mois et qui a été déjà évoqué à plusieurs reprises.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre l'amendement de M. Noir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 364.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Les représentants des salariés prévus à l'article 8 sont désignés sur proposition des organisations syndicales de travailleurs reconnues les plus représentatives au plan national conformément à l'article L. 133-2 du code du travail.

« Chacune de ces organisations a droit à un siège si elle dispose d'au moins un élu au sein du comité central d'entreprise de la société ou d'une filiale française de cette dernière lorsque cette filiale groupe plus de 10 p. 100 du total des salaires de la société et de ses filiales françaises.

« Les sièges qui restent disponibles après cette première attribution sont répartis à raison d'un siège par organisation syndicale dans l'ordre décroissant de représentativité qui découle du résultat des élections aux comités centraux d'entreprise de la société et de ses filiales françaises.

« Chaque organisation syndicale présente trois noms pour chaque siège à pourvoir.

« Chaque représentant des salariés doit avoir depuis deux ans au moins un contrat de travail avec la société ou une de ses filiales.

« La fonction de membre du conseil d'administration est incompatible avec les mandats de délégué syndical, de membre du comité d'entreprise, de représentant syndical au comité d'entreprise, de délégué du personnel, et de délégué au comité d'hygiène et de sécurité de la société et de ses filiales.

« Dans le cas où un administrateur viendrait à être investi de l'un de ces mandats, il est réputé démissionnaire d'office de sa fonction d'administrateur à moins qu'il ait, dans un délai d'un mois, renoncé à son mandat. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. A part quelques réserves d'ailleurs formulées en commission spéciale, le dispositif proposé par le Gouvernement pour la désignation des représentants des salariés dans les conseils d'administration des sociétés nationalisées nous paraît à la fois satisfaisant et novateur.

Tout d'abord, on constate, comme à l'article précédent, qu'il n'existe pas de règle uniforme et générale pour la désignation des représentants du personnel. Le dispositif du Gouvernement a le mérite d'être clair et d'éviter la multiplication des cas d'espèce, dans la mesure où un seul système s'applique à l'ensemble des groupes nationalisés.

Sur le fond, le dispositif proposé est bien conforme aux usages prévalant en ce domaine, puisque la jurisprudence du Conseil d'Etat conduit à considérer que le Gouvernement est tenu de nommer des administrateurs issus des organisations syndicales les plus représentatives.

Il est également conforme aux intérêts des travailleurs. D'abord, il s'agit d'un mécanisme transitoire qui laisse le temps à l'ensemble des parties intéressées de réfléchir sérieusement sur les modalités futures de désignation des représentants des salariés, sans pour autant laisser les groupes sans structure de gestion. Ensuite, l'initiative de la présentation appartient aux aëles organisations syndicales reconnues les plus représentatives.

Le groupe socialiste propose d'améliorer ce dispositif et de le renforcer au moyen de deux amendements qui ont été adoptés par la commission spéciale.

L'un vise à supprimer le quatrième alinéa de l'article. En effet, il ne paraît pas nécessaire de demander aux organisations syndicales de proposer trois noms pour un siège à pourvoir, l'intention du Gouvernement étant bien d'assurer leur parfaite indépendance, que la suppression de l'alinéa ne fera que confirmer.

L'autre, déposé conjointement avec nos collègues du groupe communiste, vise à préciser les droits et les garanties des représentants des salariés.

Sous réserve de ces deux modifications, le groupe socialiste est favorable à l'article 9.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Messieurs les ministres, je prends acte que tous les administrateurs des sociétés nationales seront responsables civilement et pénalement devant l'Etat puisqu'il seront nommés par décret. Il était important pour notre débat que cela fût confirmé officiellement.

L'article 9 pose le problème général de la désignation des représentants des salariés.

Au risque d'être accusé par M. le président de dire du « bla-bla-bla », je souhaite demander au Gouvernement si ces représentants des salariés seront directement élus par les salariés de l'entreprise — à la représentation proportionnelle, au scrutin uninominal ou d'une autre manière. Ou bien envisage-t-il une désignation par les organisations syndicales ?

Pour éclairer le débat, je tiens à rappeler la position de nos collègues socialistes, telle qu'elle résulte du *Projet socialiste pour la France des années 80*.

A la page 239, ils se déclarent favorables à une élection directe à la représentation proportionnelle par tous les salariés. Les listes seraient présentées par les organisations syndicales, qu'elles soient ou non représentatives.

J'aimerais savoir si la position de nos collègues a évolué sur ce point ou bien s'ils maintiennent les propositions qu'ils ont faites durant la campagne électorale et dans leur ouvrage.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Messieurs les ministres, depuis que nous discutons de l'aspect social de ce texte, nous ne cessons de constater qu'il marque, quoi que vous disiez, une régression. C'est le cas de l'article 9. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Les propositions que nous allons formuler sont dans la droite ligne de ce que nous avons déjà exposé à l'article 8. Elles visent à substituer l'élection des représentants du personnel

aux conseils d'administration à leur désignation par l'Etat. On peut craindre que cette désignation par l'Etat, même si elle est tempérée par une légitimité syndicale, n'apparaisse aux yeux des salariés des entreprises pour partie arbitraire.

Soyons concrets — et de ce point de vue, M. le ministre de l'industrie sera probablement d'accord avec moi — : le salarié lambda, avec le système proposé par le Gouvernement, verra-t-il vraiment une différence quant à la représentativité des salariés au conseil d'administration ? Connaîtra-t-il mieux les représentants des grandes centrales syndicales que les anciens membres des conseils d'administration qu'il accuse de tous les péchés ? On ne représente véritablement quelqu'un que si on en a reçu mandat. C'est la raison pour laquelle vous nous permettez de préférer le suffrage universel à la désignation par l'Etat.

Evidemment, on nous accusera — et vous avez, monsieur le ministre du travail, tenu à cet égard des propos fort imprudents devant la commission — d'ouvrir la voie, en affirmant de tels principes, à une politisation des entreprises. Vous avez fait remarquer qu'il ne s'agissait pas de penser à des campagnes électorales permanentes. Ainsi que vous l'avez observé, qui dit élections dit campagne électorale et qui parle de campagne électorale fait référence à tel ou tel programme, à telle ou telle sensibilité.

Il est vrai qu'il existerait un risque de politisation si certaines précautions n'étaient pas prises. Vous verrez à l'examen de nos amendements que nous avons le souci de faire en sorte que la ventilation des sièges des représentants s'opère en fonction des collèges de salariés existant dans l'entreprise. Malheureusement, nous ne doutons pas que la majorité de cette assemblée répugne à une démocratie aussi poussée...

M. Raymond Forni. Que ne faut-il pas entendre !

M. Michel Noir. N'est-il pas paradoxal de constater que la gauche, arrivant au pouvoir, procède à un recul...

M. Raymond Forni. Mais non !

M. Michel Noir. ...en prévoyant une désignation par l'Etat et non par les salariés ?

Je suis bien obligé d'insister sur ce point et M. Forni se souvient certainement des observations que nous avons formulées en commission.

Prévoyant une réaction négative de votre part, nous avons présenté des amendements proposant que, à défaut d'une élection directe au suffrage universel, soit admis le principe d'une désignation par les représentants déjà élus dans l'entreprise, tels que les membres du comité d'entreprise.

J'observe d'ailleurs — et c'est une contradiction de plus dans ce texte — que vous avez retenu cette disposition pour le titre II, à savoir les banques, alors que vous ne l'avez pas retenue pour les entreprises industrielles. Pourquoi ? Nous ne sommes pas parvenus à en découvrir la raison.

Quant à notre amendement n° 373, il vous pousse dans votre propre logique. Si, selon vous, une organisation syndicale est représentative au plan national, pourquoi devrait-elle l'être en outre dans l'entreprise par la présence d'un représentant du comité d'entreprise de celle-ci ? C'est soit l'un, soit l'autre. Ce système hybride nous fait craindre qu'il y ait là de votre part une arrière-pensée politique visant à garantir un représentant à telle ou telle centrale syndicale.

M. le président. Monsieur Noir, je vous prie de conclure.

M. Michel Noir. Le fait que j'utilise une ou deux minutes de plus me permettra d'être plus bref sur les amendements.

Les autres amendements que nous proposons visent à faire en sorte que ce système de désignation n'écarte pas du conseil d'administration l'encadrement, qui représente, vous le savez, monsieur le ministre de l'industrie, un des maillons essentiels si l'on veut que demain les entreprises puissent répondre aux objectifs de bataille économique que vous leur assignez.

Tels sont les principaux points que nous souhaitons aborder à travers nos amendements. Nous avons été fort surpris que, au cours de la discussion en commission, chacune de nos propositions allant dans le sens d'une démocratie plus proche de l'entreprise ait été repoussée et que vous en soyez restés au système — qui bien sûr attire de nombreuses critiques — de la désignation au niveau national. Je ne parlerai pas — car nos collègues communistes se fâcheraient — du caractère étonnant de cette restriction.

Nous pensions que c'était donner un peu plus de liberté aux organisations syndicales que de les inviter à proposer trois noms. On en revient à un seul nom. Quelle curieuse conception de la démocratie dans l'entreprise !

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Il est heureux que se trouvent réunis au banc du Gouvernement à la fois M. le ministre du travail et M. le ministre de l'industrie. L'article 9 est typique des soucis que, comme nous-mêmes, peuvent avoir les syndicats ouvriers.

Je ne rappellerai pas les préventions qui ont été émises, mardi soir, par le leader d'une grande centrale représentative, qui redoutait l'étatisation qu'entraînerait l'application du projet. Cet article nous donne l'occasion de demander au Gouvernement à quelles consultations il a procédé avec les centrales syndicales, quelles conclusions il en a tirées et quelles ont été les relations des grandes centrales syndicales sur l'élaboration du projet.

Nous nous doutons que des consultations ont eu lieu, mais peut-être n'ont-elles pas été suffisantes. En tout cas, nous n'avons pas été tenus au courant pendant les travaux de la commission. A tel point qu'un membre éminent du parti communiste — un sénateur de Paris — s'est cru obligé de procéder à des consultations auprès du personnel. Cela était d'ailleurs normal.

Le groupe socialiste estime-t-il que les parlementaires réunis en commission spéciale doivent être moins bien informés que les parlementaires communistes ?

M. Louis Odru. Allez donc dans les entreprises !

M. Jean Foyer. Pourquoi n'irions-nous pas ?

M. Jacques Godfrain. Je vous montrerai la lettre du sénateur Boucheny en date du 9 octobre, dans laquelle vous convoquez le personnel d'un établissement bancaire nationalisable.

Cet article me donne aussi l'occasion de poser la question de savoir ce que le Gouvernement pense des grèves qui se développent dans le secteur public et si M. le ministre du travail voulait bien m'entendre, il pourrait, à l'occasion de cet article qui est fondamental dans le cadre de l'action syndicale à mener dans les entreprises nationalisables, nous expliquer quelle est la position du Gouvernement à l'égard des grèves dans les entreprises actuellement nationalisées.

Ces refus d'auditions nous conduisent à nous interroger sur ce que sera l'attitude des groupes de la majorité. Le parti communiste va-t-il déposer des amendements élastiques propres à susciter de grands exposés et de grandes envolées oratoires pour ensuite les retirer ? Quelle sera l'attitude du Gouvernement ?

M. Louis Odru. Il fait ce qu'il veut !

M. Jacques Godfrain. Nous en tirerons des conclusions !

M. Louis Odru. Toutes celles que vous voudrez !

M. Jacques Godfrain. Quelle sera l'attitude du Gouvernement sur les amendements déposés soit par le groupe socialiste, soit par le groupe communiste ?

Tout cela prouve l'improvisation de ce texte : improvisation dans la rédaction, improvisation quant à l'audition de certains experts, notamment les experts syndicaux. L'opinion jugera ! Elle le fait déjà en constatant que nous siégeons un dimanche. Tout cela est fait à la sauvette.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. A qui prend connaissance du texte de l'article 9 vient immédiatement à l'esprit le souvenir de l'épigramme décochée par Voltaire à un auteur dramatique, bien ignoré désormais, qui répondait au nom patronymique de Campistron :

- « A force de forger, on devient forgeron ;
- « Il n'en est pas ainsi du pauvre Campistron ;
- « Au lieu d'avancer, il recule ;
- « Voyez Hercule ! »

Hercule était le titre de la tragédie écrite par Campistron.

M. Raymond Forni. Merci !

M. Jean Foyer. Il en fut de même du Gouvernement et de sa majorité quand il s'est agi de déterminer les règles de désignation des représentants du personnel aux conseils d'administration. On comprend tout à fait que la majorité qui, d'ordinaire n'ouvre la bouche que pour apporter son approbation à la manière d'un chœur antique...

M. Louis Odru. Parlez pour vous !

M. Jean Foyer. ... dont M. Planchou serait le coryphée (*sourires*), ait, sur ce point, éprouvé quelque appréhension. Elle a alors voulu introduire, par voie d'amendement, dans l'article 9, une précaution oratoire précisant que ces dispositions s'appliqueront pour la première désignation et en attendant « l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public ».

On comprend bien ce scrupule car, monsieur le ministre du travail, votre texte a deux inspirateurs dont je vais révéler les noms...

M. Michel Noir. Marx.

M. Jean Foyer. ... au risque de créer quelque trouble dans mon auditoire. Quels sont ces deux inspirateurs ?

M. Jacques Toubon. Des noms, des noms !

M. Jean Foyer. Ce n'est pas Marx, mon cher collègue. Il s'agit de l'abbé Sieyès et de Bonaparte.

Le système de désignation que vous avez prévu correspond très exactement à celui qu'avait institué la Constitution de l'an VIII et qui procédait de cette formule due à Sieyès : « La confiance vient d'en bas ; le pouvoir vient d'en haut. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ce sont des listes de propositions, de présentation, dont on réserve le pouvoir aux organisations syndicales. En outre, le pouvoir vient d'en haut, c'est-à-dire de la volonté souveraine du Gouvernement représenté par les deux ministres ici présents. Voilà exactement le mécanisme que vous nous proposez.

M. Jacques Toubon. Il y a trois ministres au banc du Gouvernement !

M. Jean Foyer. Je ne pense pas que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement soit, au sens de la Constitution, le ministre responsable lors de la désignation des administrateurs des sociétés nationalisées.

M. Michel Noir. C'est dommage !

M. Jean Foyer. Cette observation suffit à marquer combien ce dispositif est archaïque, rétrograde et, je n'hésiterai pas à le dire, n'en soyez pas choqués, mes chers collègues, profondément réactionnaire ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Comme dirait Marcel Dassault !

M. Jean Foyer. J'avouerai que je ne comprends plus très bien. Vous me paraissez vous enfermer dans des contradictions inexplicables.

Je vous ai entendu depuis des années — car il y a longtemps que je siége dans cet hémicycle — critiquer avec véhémence le mode de désignation des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, tel que celui-ci a été fixé par les ordonnances de 1967, d'ailleurs ratifiées ultérieurement par une loi.

M. Jacques Toubon. Vous les aviez qualifiées de « scélérates » !

M. Jean Foyer. Et à lire certaines de vos déclarations — il me semble avoir entendu Mme le ministre de la solidarité nationale tenir elle-même ce propos — vous auriez l'intention d'abolir ce mode de désignation et de le remplacer par des élections, système en vigueur avant les ordonnances de 1967 !

Pourquoi, un dispositif condamnable et même qualifié par vous de « scélérat » s'agissant de la désignation des administrateurs des caisses de sécurité sociale, voulez-vous l'instaurer pour la désignation des représentants du personnel dans les conseils d'administration des sociétés nationalisées ? J'avoue que je ne comprends plus rien à votre psychologie et à votre logique !

M. Raymond Forni. L'essentiel c'est que vous n'y perdiez pas votre latin ! (*Sourires.*)

M. Jean Foyer. Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler...

M. le président. Faites-le vite, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Vous reconnaissez, monsieur le président, que j'ai été peu prolifique ce matin.

M. Michel Noir. Mais excellent !

M. le président. Vous avez quand même dépassé votre temps de parole.

M. Jean Foyer. Hier, M. Odru nous adressait le reproche, tout à fait injustifié, de ne penser qu'à la défense des intérêts des actionnaires.

Il pourra constater, ce matin, que les droits du personnel des entreprises nationalisées nous importent bien davantage. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Christian Goux. Timeo Danaos et dona ferentes !

M. le président. La parole est à M. Toubon, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Toubon. Je voudrais dépasser le cadre des dispositions de l'article 9 pour faire une observation d'ordre plus général.

Le projet de loi, ainsi que vient de le démontrer M. Foyer et nos collègues, ne résoud pas, ne pose pas et ne veut même pas évoquer le problème de l'entreprise.

L'entreprise n'existe pas dans notre droit. Or, il s'agit d'une entité qui est vécue tous les jours. Il faudrait définir les modalités de la participation des travailleurs à la gestion des entreprises, qu'elles soient nationalisées ou non.

Plusieurs formules s'offrent à nous pour parvenir à la « socialisation » de l'entreprise : l'autogestion, je crois, ne correspond pas à notre modèle socio-culturel. Vous avez choisi une formule que vous appelez « nationalisation », qui n'est, en réalité, que du capitalisme d'Etat et de l'étatisation. Je ne reviens pas sur les

querelles de définition. Mais n'est-ce pas par excellence de l'étatisation que la façon dont sont désignés les administrateurs des entreprises que vous prétendez nationales et qui ne sont autre chose que le capital de l'Etat ?

Il existe une vraie voie pour résoudre le problème de la gestion et du statut de l'entreprise : la participation.

M. Raymond Forni. Ah !

M. Jacques Toubon. Pourquoi ? Parce que l'intéressement est une affaire classée. Quant à la participation aux valeurs d'actif, elle n'a pas encore été réalisée, mais nous nous proposons, par la société d'actionnariat salarié, de faire participer les salariés à l'autofinancement, c'est-à-dire à l'accroissement des valeurs d'actif.

Aujourd'hui où certains membres du Gouvernement, contrairement à d'autres, veulent conduire une politique des revenus, je ne crois pas qu'il y ait d'autre moyen de la mener que de faire participer les salariés dans les entreprises à l'accroissement des valeurs d'actif, en leur permettant de s'approprier une part de l'autofinancement sous la forme d'actions.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jacques Toubon. Je ne vois pas comment on pourra mettre fin à la contradiction de votre politique qui consiste à mettre toutes les entreprises en banque, en pourchassant l'autofinancement. Ne vaudrait-il pas mieux laisser cet autofinancement pour qu'une part soit consacrée par les entreprises elles-mêmes à leurs investissements et, une autre part, à la participation des travailleurs au capital ?

La participation est surtout de nature à résoudre le problème de la gestion des entreprises et de l'association des travailleurs à leur gestion. Ce n'est pas par l'intermédiaire des syndicats que nous y parviendrons, non pas parce que les syndicats sont politisés — c'est une donnée de fait mais là n'est pas la question — mais parce qu'ils ont pour vocation de contrôler l'application de la loi sociale, en contestant, revendiquant, négociant collectivement, et non pas en participant à la gestion. Et pour les faire participer à la gestion, vous en arrivez à retenir les formules artificielles, artificieuses, autocratiques, de centralisme démocratique qui sont celles du projet de loi. Si vous voulez, d'une façon ou d'une autre, faire participer les syndicats à la gestion, ils y perdront leur âme et leur vocation.

La seule façon d'associer les travailleurs à la gestion, c'est de permettre leur participation directe à la gestion, dans les entreprises nationales comme dans toutes les autres, en prévoyant des dispositions analogues à celles contenues dans les propositions de loi que notre groupe, sous les précédentes législatures, a déposées en faveur de la création de sociétés à comités de participation élus au suffrage universel direct par l'ensemble des salariés des entreprises.

Nous aurions pu, à l'occasion de ce débat sur la gestion des entreprises, faire ce qu'on appelle, dans le jargon d'aujourd'hui, une avancée sociale. J'affirme que ce texte rate son coup dans ce domaine. Il ne comporte que des dispositions dont M. Foyer a très justement souligné le caractère réactionnaire.

J'invite l'Assemblée à réfléchir au débat d'ensemble de la participation des travailleurs à la gestion des entreprises. On parle beaucoup d'une nouvelle citoyenneté. La nouvelle majorité devrait se donner pour vocation d'imposer ce genre de disposition. En instituant la participation des travailleurs à la gestion des entreprises, elle créerait véritablement un nouvel homme au travail. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Raymond Forni. Quelle illusion !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. En ce dimanche, je suis surpris de constater, messieurs de l'opposition, que vous êtes véritablement touchés par l'état de grâce !

En effet, je vous ai entendus — ce n'est pas précisément votre langage habituel — tenir des propos assez extraordinaires sur la nécessité de démocratiser l'entreprise...

M. Jean Foyer. Tant qu'à faire !

M. le ministre du travail. ... de soutenir les revendications des travailleurs et de leur donner toute leur place. Que ne l'avez-vous fait plus tôt !

M. Jean Foyer. Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

M. Jacques Toubon. Quel pauvre argument !

M. le ministre du travail. Le Gouvernement enregistre avec la plus vive satisfaction...

M. Jacques Toubon. Vous êtes au pouvoir, agissez !

M. le ministre du travail. Monsieur Toubon, je ne vous ai pas interrompu. J'enregistre avec la plus grande satisfaction, dis-je, ces bonnes intentions. J'espère qu'elles dépasseront un état d'esprit dominical. Nous vous verrons à l'œuvre au cours

de la discussion des propositions faites par le Parlement ou des projets présentés par le Gouvernement dans les semaines et les mois à venir.

M. Michel Noir. Votez nos amendements !

M. le ministre du travail. Afin d'intervenir plus brièvement lors de la discussion des amendements, je rappelle que l'application des dispositions en discussion, qui se veulent simples et claires, est limitée dans le temps.

Si nous prévoyons une désignation par les organisations syndicales représentatives, c'est par souci, je le confirme, de créer les conditions les plus favorables au pluralisme et à la démocratisation lors de la mise en œuvre de la loi sur la démocratisation. Il est donc fondamental de maintenir les conditions de préservation de ce pluralisme auquel nous sommes attachés.

Dans le même esprit, nous souhaitons édicter une incompatibilité entre les fonctions d'administrateur et les responsabilités syndicales qui, à l'évidence, ne sont pas de même nature.

C'est pourquoi nous prendrons acte des amendements qui anticipent sur cette loi, mais nous en les suivrons pas.

Au moment où nous faisons entrer dans les entreprises nationalisées des représentants des travailleurs — je pense notamment à Renault — ce que vous n'avez pas fait jusqu'à preuve du contraire, messieurs de l'opposition, je ne peux vous laisser parler d'attitude réactionnaire ou de régression sociale.

M. Michel Noir. Si, si !

M. le ministre du travail. C'est une façon assez élégante de vous défausser de vingt-trois ans de gestion réactionnaire.

M. Jacques Toubon. Ne cachez pas la vérité !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Laissez parler M. le ministre.

M. Raymond Forni. M. Toubon est un exemple d'intolérance !

M. Jacques Toubon. M. le ministre refuse les termes que nous employons. Nous avons le droit de les employer pour exprimer notre pensée !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie.

M. le ministre du travail. Pendant les vingt-trois ans l'ont l'actuelle opposition, alors majoritaire, a disposé pour gouverner le pays, quelle place a-t-elle faite aux travailleurs ?

M. Jacques Toubon. Nous avons voté des lois que vous refusiez !

M. Jacques Marette. Pendant vingt-trois ans, j'ai été le collègue, dans le gouvernement du général de Gaulle, de M. Bouloche et de M. Pisani.

M. le ministre du travail. Nous sommes là depuis six mois, et nous faisons une place aux travailleurs ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Vous avez eu la majorité, vous pouviez faire des travailleurs des citoyens dans l'entreprise, vous pouviez leur donner le pouvoir dans les conseils d'administration. Je constate, et la majorité le constate avec moi, que vous ne l'avez pas fait. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous n'êtes donc pas fondés aujourd'hui à nous accuser de régression sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Marette. Je demande la parole...

M. le président. Monsieur Marette, je vous en prie ! Toutes ces interruptions pendant l'intervention de M. le ministre du travail sont de nature à jeter le discrédit sur le Parlement. Vous vous êtes largement exprimé dans la discussion de cet article.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. J'ajoute que je n'ai pas besoin de recourir à l'abbé Sieyès ou à Bonaparte pour trouver mon inspiration. Je la trouve, comme le Gouvernement et la majorité de ce Parlement, dans le contact permanent avec les syndicats et avec les salariés des entreprises.

A cet égard, j'ai été fort étonné, monsieur Godfrain, lorsque vous m'avez posé la question de savoir si nous avions consulté les organisations syndicales. Vous savez très bien que la consultation est, sur ce point comme sur tous les autres, permanente avec l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles.

Par ailleurs, vous vous êtes plaint que les parlementaires n'aient pu prendre contact avec les organisations syndicales. Permettez-moi, monsieur Godfrain, au nom du Gouvernement, de vous rappeler que si nous sommes partisans de la séparation des pouvoirs...

M. Michel Noir. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre du travail. ... nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'un groupe parlementaire, fût-il de la minorité, prenne contact avec les organisations syndicales, d'autant que

je ne suis pas sûr que celles-ci refuseraient de venir discuter avec les groupes, y compris ceux de la minorité, pour faire valoir leur point de vue.

M. Michel Noir. M. Billardon a refusé !

M. le ministre du travail. Mais sans doute la concertation avec les travailleurs ne vous est-elle pas très familière ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ce que nous proposons aujourd'hui, est une avancée. Les travailleurs ne s'y trompent pas. Ils savent qu'ils siégeront au sein des conseils d'administration des entreprises nationalisées. Ils savent qu'il s'agit d'une première étape significative. Ils savent que les modalités de représentation pourront évoluer, après concertation avec eux, dans la voie de la démocratisation.

Vos querelles juridiques, messieurs, ne sont pas véritablement fondées : aux yeux de l'opinion publique de ce pays elles apparaissent d'ailleurs comme des querelles subalternes, et en tout cas comme des batailles d'arrière-garde. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés socialistes. Sur quel article ?

M. le président. Je n'ai pas la cruauté, monsieur Marette, de vous demander sur quel article vous le fondez. (*Sourires.*) La parole est à M. Marette, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Avant de voter la motion de censure déposée par M. Gaudin et ses collègues du groupe de l'union pour la démocratie française j'avais, sans passion, appelé l'attention de M. le Premier ministre sur le danger qu'il y a à jeter l'opprobre, de façon manichéenne, sur vingt-trois ans de la vie nationale.

M. Raymond Forni. Cela vous gêne !

M. Jacques Marette. Au début de cette période, monsieur Forni, certains de vos amis ont siégé au gouvernement. J'ai ainsi eu l'honneur, dans le gouvernement du général de Gaulle, d'être assis entre le regretté André Bouloche et Edgar Pisani...

M. Raymond Forni. Ils en sont partis, monsieur Marette !

M. Jacques Marette. ... et de côtoyer bien des serviteurs de l'Etat, qu'ils soient ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, ministre des finances ou hauts fonctionnaires.

Cette volonté de rejeter vingt-trois ans de notre vie nationale compromet la continuité de la République. (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je déplore, à cet égard, un certain vocabulaire.

M. Gilles Charpentier. Comme le terme « spoliation », que vous avez employé.

M. Jacques Marette. Pourquoi parler de « la France socialiste » ? La France est une et indivisible ; elle n'est ni gaulliste, ni giscardienne, ni socialiste.

M. Jean Valroff. C'est vous qui l'appellez de cette façon.

M. Jacques Marette. Ne jetez pas ainsi l'opprobre et le discrédit, comme vous avez trop souvent tendance à le faire, sur vingt-trois ans de votre vie politique, à laquelle un grand nombre de vos amis ont, un temps, participé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Reprise de la discussion.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 365, 491 et 366, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 365, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couvé de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer aux quatre premiers alinéas de l'article 9 les nouvelles dispositions suivantes :

« Les représentants du personnel, prévus à l'article 8, seront élus pour six ans par l'ensemble du personnel selon les modalités suivantes :

« — mode de scrutin : uninominal à un tour (de liste) ;
« — seront électeurs : tous les membres titulaires du personnel ;

« — sera éligible : tout membre du personnel ayant deux ans d'ancienneté ;

« — la présentation des candidats sera libre ;

« — nombre de sièges à pourvoir : six ;

« — trois collèges seront représentés par :

« deux élus pour les cadres ;

« deux élus pour les agents de maîtrise ;

« deux élus pour les ouvriers et employés. »

L'amendement n° 491, présenté par M. Charles Millon, M. Clément et les membres du groupe union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi les quatre premiers alinéas de l'article 9 :

« Les représentants des salariés prévus à l'article 8 sont élus à bulletins secrets par l'ensemble du personnel.

« Trois collèges regroupent les salariés selon qu'ils appartiennent aux ouvriers et employés pour le premier collège, aux agents de maîtrise pour le second, aux ingénieurs et cadres pour le troisième.

« L'élection s'opère au scrutin majoritaire à un tour, uninominal pour les deuxième et troisième collèges, plurinominal par liste bloquée pour le troisième collège.

« Les candidatures sont libres. »

L'amendement n° 366, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couvé de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer aux quatre premiers alinéas de l'article 9 les nouvelles dispositions suivantes :

« Les représentants des salariés prévus à l'article 8 sont élus par l'ensemble des salariés de la société à raison de :

« — deux représentants du collège cadre ;

« — deux représentants du collège agent de maîtrise ;

« — deux représentants du collège ouvrier et employé.

« Sont électeurs tous les salariés titulaires. Est éligible tout salarié titulaire, détenteur ou non d'un mandat syndical ou de tout autre fonction élective. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 365.

M. Michel Noir. Chers collègues de la majorité, vous nous aviez promis le « tourbillon japonais ». Il semble que vous ne résistiez pas à la mêlée irlandaise que vous impose l'opposition ! Vos talonneurs sont un peu faibles dans les mêlées ouvertes, comme dans les mêlées fermées.

M. Georges Gosnat. On ne comprend rien !

M. Raymond Forni. Vous pourriez vous expliquer, monsieur Noir !

M. Michel Noir. C'est dimanche, le jour des matchs sportifs. Je comprends que M. le président de la commission des lois ait un peu le tournis devant de telles rafales.

Monsieur le ministre du travail, constatant notre volonté, exprimée par nos amendements, d'imposer le suffrage universel pour la nomination des représentants des salariés aux conseils d'administration, vous nous accédez d'ouvrir une querelle juridique. Vos propos sont encore une fois étonnants ! Vous ajoutez : cessez ces querelles juridiques. Mais il s'agit du suffrage universel !

Vous nous dites que vous êtes favorables au suffrage universel mais à condition qu'il soit différé. C'est également surprenant ! Vos amis ont été élus et vous êtes là pour gouverner. Passez donc tout de suite aux actes et ne craignez pas d'être accusé de retenir un système de représentation que nous avons toujours défendu et que nous avons toujours voté, alors que l'opposition précédente refusait tous les textes que nous présentions.

Le dispositif que nous proposons dans l'amendement n° 365 repose sur le suffrage universel. Il y est précisé que sont éligibles tous les membres salariés de l'entreprise. Nous considérons en effet que c'est autrement plus démocratique que la nomination, à la tête des confédérations syndicales nationales, de permanents qui, depuis long temps, n'ont plus mis les pieds dans l'entreprise. Le conseil d'administration des entreprises industrielles doit assurer la continuité de l'action de l'entreprise. Je doute fort que, si vous y introduisez des personnes qui ne connaissent strictement rien aux dossiers industriels de ces entreprises, vous obteniez le résultat que vous souhaitez, et que M. le ministre de l'industrie et M. le ministre de l'économie rappelaient hier, à savoir la suppléance et la capacité industrielles.

Monsieur le ministre, lorsque vous donnerez l'avis du Gouvernement sur chacun des amendements que nous allons présenter, ne nous répondez plus par des formules aussi lapidaires : « c'est une querelle juridique ». Nous avons conscience de proposer des solutions qui nous paraissent beaucoup plus proches que les vôtres de « l'intérêt des travailleurs », comme disent certains. Les préoccupations des salariés des entreprises méritent certainement plus d'attention que vous ne semblez vouloir leur porter à travers ce texte de loi. C'est pourquoi,

sur cet article 9, nous avons déposé des amendements qui proposent de retenir le suffrage universel ainsi que des amendements de repli, dans la mesure où vous voterez contre le suffrage universel, pour tenter d'améliorer un peu le dispositif que vous avez retenu.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 491.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dire que ce texte est réactionnaire est une litote. En vérité, il est en totale contradiction avec les courants socialistes français...

M. Jean Valroff. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Charles Millon. ... et j'ai eu l'occasion de le faire observer tout à l'heure en citant vos œuvres.

J'en tirerai une conclusion fort simple.

Si l'on procède à une synthèse historique rapide, on constate qu'il existe au sein du socialisme deux courants principaux, celui du socialisme marxiste, qui a toujours défendu le centralisme démocratique, et celui du socialisme libéral, qui a toujours défendu le suffrage universel.

Je croyais que tous les membres du parti socialiste récusaient la conception du centralisme démocratique, mais le choix opéré par cet article montre que c'est celle-là qui l'emporte sur celle du socialisme autogestionnaire, qui formait pourtant la base de vos réflexions et de vos ouvrages. Sachez que je m'en attriste parce que le centralisme démocratique n'a jamais été à l'origine de grands progrès sociaux ; il suffit d'étudier l'histoire récente pour s'en convaincre.

J'en viens à mon amendement. Sur le point qu'il aborde, vous avez adopté une attitude de régression sociale caractérisée. En effet, il existe un établissement — la Banque de France — qui a opté pour la désignation au suffrage universel des salariés devant siéger au conseil d'administration. Je n'ai pas le sentiment que, depuis la mise en place de ce statut, la Banque de France ait manqué de souplesse et ait cessé de respecter la démocratie syndicale ou la démocratie tout court.

Je souhaite donc, mes chers collègues, que vous fassiez preuve d'un minimum de cohérence doctrinale et historique. Sur le plan doctrinal, il n'est pas bon de faire la théorie d'une conception pour en pratiquer une autre ; il faut s'efforcer de concilier les intentions et les actes. Sur le plan historique, ne nous dites pas que le suffrage universel n'a jamais été appliqué en semblable occasion, ni qu'il est source de rigidité quand l'exemple de la Banque de France démontre le contraire. Il est d'ailleurs dommage que M. Delors, qui a l'expérience de cet organisme, ne soit pas présent pour nous apporter son témoignage sur le fonctionnement d'un système qui est déjà en place depuis plusieurs dizaines d'années.

L'amendement n° 491 reprend donc, alinéa après alinéa et mot pour mot, le statut actuellement en vigueur à la Banque de France. Il propose d'instituer trois collèges, de telle sorte qu'aucune catégorie du personnel ne soit absente du conseil d'administration. Ce mode d'élection évitera qu'il n'y ait un monopole syndical dont le centralisme est trop souvent la conséquence.

Au demeurant, les organisations syndicales ont une vocation qu'elles rappellent elles-mêmes périodiquement à la radio, dans les journaux ou lors de leurs congrès. Il serait dommage que la loi les mette en porte à faux en ajoutant à leur rôle fondamental de contestation constructive le rôle de gestion que voulez leur imposer.

Je suis convaincu que l'opinion publique retiendra que la disposition du texte gouvernemental constitue une régression historique par rapport à ce qui se fait déjà et que les engagements électoraux du projet socialiste ne sont pas tenus sur ce point.

M. le président. Il me semble, monsieur Noir, que vous avez implicitement défendu l'amendement n° 368.

M. Michel Noir. Admettons. Vous constatez que je suis compréhensif.

M. le président. Je vous en remercie.

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces trois amendements, considérant que de nécessaires transitions devaient être organisées avant de parvenir à une solution définitive. C'est-à-dire avant la période qui s'ouvrira avec le vote d'une loi d'organisation et de démocratisation du secteur public.

Permettez-moi de formuler au passage une remarque relative à l'étymologie du mot « réaction ». Une réaction consiste à revenir sur une situation acquise. En l'occurrence, la situation dans les cinq sociétés visées au titre I^{er} que nous examinons ne se caractérisait pas, que je sache, par la représentation des salariés au sein des conseils d'administration.

La remarque de M. Charles Millon ne me paraît donc pas tout à fait exacte. La disposition que nous nous apprêtons à adopter marque une avancée, un progrès, limité, j'en conviens, mais certain, qui sera suivi, je l'ai indiqué à l'instant, d'autres avancées d'ici à quelques mois.

Si vous aviez pris le soin, monsieur Millon, d'entretenir, comme nous l'avons fait au plan gouvernemental, la concertation avec les organisations syndicales, vous auriez pu constater que le problème posé par les modalités d'élection des représentants des salariés au sein des conseils d'administration pose un certain nombre de questions délicates. Ces questions seront tranchées par le législateur au printemps prochain.

Je vous donne donc rendez-vous à ce moment-là pour vérifier que les intentions que vous avez manifestées seront bien suivies d'effets, notamment au niveau de vos actes législatifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement propose à l'Assemblée de rejeter ces trois amendements.

Je trouve singulier qu'on nous reproche tantôt d'aller trop vite et tantôt d'aller trop lentement.

Monsieur Charles Millon, selon vous, les partis de gauche, et le groupe socialiste en particulier, ainsi que le Gouvernement, seraient opposés au suffrage universel. Les travailleurs ne vous suivront sans doute pas dans cette analyse.

Ce que nous ne voulons pas, c'est anticiper sur la loi relative à l'organisation et à la démocratisation du secteur public.

Nous prendrons le temps de la réflexion...

M. Maurice Couve de Murville. Ah !

M. le ministre du travail. ... avec l'ensemble des groupes du Parlement, et en concertation avec toutes les organisations syndicales, avant de faire des propositions cohérentes qui permettront de prendre en compte les revendications, les soucis et les propositions de chacun. Car le projet de loi qui vous sera soumis devra constituer une nouvelle étape dans l'avancée sociale que nous vous proposons aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre du travail, nous ne vous reprochons ni d'aller trop vite ni d'aller trop lentement, mais de revenir en arrière, car c'est bien ce que vous faites pour ce qui est de la représentation démocratique dans l'entreprise, en refusant le suffrage universel.

Ce n'est pas l'antienne sur la loi promise qui pourra nous faire changer d'avis ni atténuer les regrets, voire les reproches assez fermes qu'ont formulés certaines organisations de salariés à l'encontre de votre projet.

Je sais bien que notre rapporteur, qui est sociologue, a pu s'habituer, avec M. Roland Barthes, à la lecture plurielle des textes. Mais de là à trouver une avancée sociale dans un texte qui prévoit la suppression du suffrage universel pour la représentation des salariés dans les conseils d'administration ! Nous, nous avons voté par deux fois pour un tel mode d'élection. Une fois, il y a à peu près quinze ans, pour les deux salariés qui doivent siéger au conseil d'administration avec avis consultatif, et tout récemment, en avril 1980, pour le salarié qui y siège avec voix délibérative.

Votre « lecture », monsieur le rapporteur, nous surprend, dans la mesure où vous nous étonnez encore.

De surcroît, vous nous reprochez de ne pas avoir organisé la concertation avec les organisations syndicales. Le Parlement, dites-vous, lorsqu'il prépare un texte de loi, se doit de consulter les parties intéressées. C'est bien pourquoi l'opposition avait demandé l'audition des principaux responsables des centrales syndicales. Je constate, et je le déclare solennellement, que cela nous a été refusé. Nous n'avons eu droit qu'à deux auditions, en dehors de celles des membres du Gouvernement : celle de M. Tricot et celle de M. David, secrétaire général du conseil national du crédit. Vous avez refusé que la représentation nationale puisse entendre des représentants des organisations syndicales.

Il est donc singulier que vous nous présentiez aujourd'hui un tel argument. Sans doute n'était-ce que pour des raisons politiques que les formations de l'actuelle majorité avaient des contacts privilégiés avec les organisations syndicales ! C'est une conception bien curieuse !

Nous avons dénoncé une telle pratique et des délégations syndicales ont demandé à être entendues par les formations de l'opposition, faute de pouvoir l'être par la commission spéciale. Ces délégations nous ont fait part de leur appréciation fort critique de la démarche du Gouvernement.

Monsieur le ministre, ne nous chantez donc pas les louanges de la loi promise ! Nous constatons une seule chose : le Gouvernement fait marche arrière ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je serai bref, car mon collègue Michel Noir a exactement traduit le fond de ma pensée.

Je ne me livrerai pas à une analyse du vocabulaire employé par M. le rapporteur. Mais le mot « réaction » peut s'entendre de diverses manières. Si cela signifie réagir contre ce qui se passe dans notre pays depuis le 10 mai, alors, je suis réactionnaire et j'en suis fier ! Mais s'il s'agit des conquêtes sociales obtenues depuis vingt-trois ans par le monde ouvrier grâce à l'ancienne majorité, alors là je ne suis pas réactionnaire ! (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Les réactionnaires sont sur les bancs de l'actuelle majorité ! Le projet qu'on nous propose en est la preuve ! Ce sera ma seule réflexion.

M. Emmanuel Hamel. Elle se suffit à elle-même ! Elle est péremptoire !

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. La façon dont la droite parle de la composition démocratique des conseils d'administration et de la participation des travailleurs me plonge, je dois l'avouer, dans un abîme de perplexité.

M. Michel Noir. Il ne faut pas !

M. Vincent Porelli. A l'entendre, nous manquerions d'objectivité dans la critique que nous faisons de la représentativité des syndicats au sein des conseils d'administration.

Prenons donc l'exemple des conseils d'administration des ports autonomes, tels qu'ils ont été mis en place par la loi que vous avez votée en 1966 et, plus particulièrement, l'exemple du conseil d'administration du port autonome de Marseille.

M. Charles Millon. Et de celui de la Banque de France aussi !

M. Georges Gosnat. Apprenez, monsieur Millon, cela vous fera du bien.

M. Charles Millon. J'apprends toujours, mon cher collègue.

M. Vincent Porelli. Vingt-cinq personnes font partie de ce conseil d'administration. Quinze appartiennent au patronat, six à l'Etat, deux représentent les salariés, deux les collectivités locales, une la ville de Marseille et une le département.

Mais de quelle organisation syndicale étaient membres les deux représentants des salariés, de 1966 à 1980 ? D'aucuns penseraient, étant donné que les 3 000 dockers des bassins de Marseille, de Fos et de Port-Saint-Louis-du-Rhône votent à 98 p. 100 pour la C.G.T., que le représentant de ces 3 000 dockers était membre de la C.G.T. Eh bien, non !

M. Michel Noir. Ils votent, avez-vous dit !

M. Georges Gosnat. Ecoutez la suite, monsieur Noir !

M. Vincent Porelli. De 1966 à 1980, ce fut le représentant du syndicat dit « indépendant » (Rires sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes), lequel ne représentait même pas 0,5 p. 100 des 3 000 dockers, qui a été désigné par le ministre des transports pour représenter les dockers au sein du conseil d'administration du port autonome de Marseille. (Très bien ! sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.)

Et c'est vous, messieurs de l'opposition, qui venez nous donner des leçons de démocratie ! Si vous voulez être logiques, je vous en rendrai hommage, mais tel n'est pas le cas, malheureusement.

M. Charles Millon. Et le conseil d'administration de la Banque de France ?

M. Vincent Porelli. De grâce, un peu de pitié ! Votre leçon de démocratie dans les entreprises n'abusera que ceux qui veulent encore l'être ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 365.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	155
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute considérer que le vote qui vient d'intervenir vaut également pour les amendements n° 491 et 366. (Assentiment.) En conséquence, les amendements n° 491 et 366 ne sont pas adoptés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. M. Millon a regretté tout à l'heure, à juste titre d'ailleurs, l'absence de M. le ministre de l'économie et des finances.

Vous savez combien le Gouvernement est soucieux du bon ordre des travaux parlementaires. M. le ministre de l'économie et des finances devant se rendre demain à Bruxelles sera présent à la séance de cet après-midi.

Conformément à l'article 95, alinéas 4 et 5, du règlement de l'Assemblée nationale, je demande la réserve de tous les articles et de tous les amendements, y compris les amendements tendant à introduire des articles additionnels avant l'article 13, qui n'auront pas été appelés avant la fin de la séance de ce matin.

M. le président. La réserve est de droit.

J'informe l'Assemblée que les collections d'amendements au titre II du projet, « Nationalisation des banques », seront disponibles au guichet de la distribution à partir de quatorze heures.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'ai pris acte des déclarations de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement concernant l'organisation de nos travaux pour la journée.

Nous souhaitons de toute façon proposer que les amendements tendant à introduire des articles additionnels avant l'article 13 soient discutés à la fin de l'examen du titre II. La logique commande en effet qu'on ne donne un titre à une partie de texte qu'après avoir procédé à l'examen de celle-ci.

Je ferai une seconde remarque. Les groupes de l'opposition ont déposé un certain nombre d'amendements. Ceux-ci — M. le président vient de le préciser — ne seront mis en distribution qu'à quatorze heures. Nous les avons déposés dans un certain ordre qui correspondait à une certaine logique. Mais, du fait des aléas de la distribution, ils sont actuellement dans le désordre le plus complet. Ce n'est pas notre fait, mais le fait général de l'organisation des travaux parlementaires.

M. le président. Le fait aussi, peut-être, du nombre d'amendements que vous avez déposés ?

M. Michel Noir. Pas du tout !

M. François d'Aubert. Nous les avons présentés dans un certain ordre : ils ont été examinés dans un ordre différent en commission et nous ne retrouvons pas notre logique dans l'ordre qui préside maintenant à leur distribution. Certains ne sont d'ailleurs pas disponibles car ils n'ont même pas été mis en distribution.

Nous prenons acte du fait qu'ils ne seront distribués qu'à quatorze heures.

M. Raymond Forni. Ce que vous dites est inadmissible !

M. François d'Aubert. Nous demandons simplement, pour la bonne marche du débat, de pouvoir disposer de deux heures entre le moment où les amendements seront distribués et celui où nous reprendrons nos travaux. Cette demande me paraît tout à fait normale. Cela nous permettrait de procéder à un nouvel examen de ces amendements et nous ne verrions pas d'inconvénient à ce que certains d'entre eux soient soumis à une discussion commune.

Je ferai une dernière remarque. M. Delors nous fait l'amabilité de venir parmi nous. C'est sans doute tout à fait normal, mais il a d'autant plus de mérite que c'est aujourd'hui dimanche.

Un député socialiste. Les compliments pleuvent !

M. François d'Aubert. Il est très important que nous puissions avoir un débat de fond sur l'article 13. Il s'agit en effet de la nationalisation du crédit en France. Nous ne voulons pas que ce débat soit escamoté car le titre II, à lui seul, constitue un autre projet de loi. Nous proposons donc, si personne n'est trop fatigué, de poursuivre notre débat tard dans la soirée, afin de pouvoir faire le tour des problèmes liés à l'article 13.

Telles sont les propositions constructives que fait l'opposition — ou tout au moins le groupe Union pour la démocratie française — sur l'organisation de nos travaux pour cet après-midi et ce soir.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris les propos de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je m'associe à la demande de M. François d'Aubert de ne reprendre nos travaux qu'à seize heures, afin d'être en mesure de mettre de l'ordre dans nos dossiers, mais où reprendra la discussion ? Sur l'article 13 ou avant l'article 13 ? Nous

voudrions le savoir car certains de nos amendements ne portent pas sur les aspects du titre, mais sont des amendements de fond qui concernent la signification du titre II, c'est-à-dire la nationalisation des banques.

Nous travaillerions dans des conditions singulières si nous commençons à débattre de l'article 13 sans avoir débattu des questions de fond posées par les articles additionnels avant l'article 13. Cela priverait le débat de toute une partie de sa substance. Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, d'accéder à notre demande et d'accepter la discussion de nos amendements tendant à introduire des articles additionnels avant l'article 13, à l'exclusion des amendements de pure forme. Nous pourrions alors travailler dans de bonnes conditions sans découper en tranches la question essentielle de la nationalisation du crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La demande du Gouvernement vise évidemment à faciliter les travaux parlementaires, elle est donc tout à fait constructive.

Monsieur Michel Noir, je me répéterai. J'ai demandé la réserve de tous les articles et de tous les amendements avant l'article 13, y compris de ceux tendant à introduire des articles additionnels avant cet article. Nous pouvons fort bien commencer à l'article 13; je compte sur votre habileté pour vous adapter à cette procédure.

J'accède par ailleurs volontiers à la demande de M. d'Aubert, qui souhaite que la séance de cet après-midi s'ouvre à seize heures et non à quinze. Le ministre chargé des relations avec le Parlement profite de l'occasion pour rendre un hommage très appuyé aux services de l'Assemblée. S'ils ne peuvent distribuer tous les amendements dans l'ordre, cela est peut-être dû à l'amoncellement des amendements que vous déposez, ce qui est tout à fait normal et dans le droit fil du débat parlementaire.

Leur nombre ne permet pas aux services de l'Assemblée d'en faire plus, d'autant qu'il faut étudier leur recevabilité.

M. François d'Aubert et M. Charles Millon. Merci !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ces services font le maximum.

M. Louis Odru. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je prends acte de la proposition de M. François d'Aubert de placer la discussion des articles additionnels avant l'article 13 à la fin de l'examen du titre II. J'accepte sa proposition, comme, sans doute, M. le ministre de l'économie et des finances, que vous siégiez tard dans la soirée.

M. François d'Aubert. Pas après une heure et demie du matin !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Tout le monde connaît votre combativité. Je suis sûr que vous êtes prêts à siéger sans désespérer ! Je rends d'ailleurs hommage à l'ensemble des parlementaires pour le travail considérable qu'ils accomplissent.

Le Gouvernement est d'accord pour commencer la séance de cet après-midi à seize heures. Peut-être, c'est une suggestion que je fais, pourrait-on terminer l'examen de l'article 9 ce matin ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Nous assistons à un assaut de bonne volonté. La commission spéciale devait se réunir à quatorze heures dans la perspective d'une séance à quinze heures; je suggère donc qu'elle ne se réunisse qu'à quinze heures.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Les groupes de l'opposition s'associent de manière très solennelle à l'hommage qui a été rendu au personnel de l'Assemblée. Depuis le début de la discussion, il est

sans doute débordé de travail, du fait de la richesse de notre débat, mais il a gardé la serviabilité et la courtoisie qui l'ont toujours caractérisé.

C'est la raison pour laquelle, au nom des groupes de l'opposition je voudrais le remercier publiquement et lui rendre hommage.

Je prends acte, par ailleurs, de la déclaration que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui nous a confirmé — mais nous étions certains qu'il partageait ce point de vue — que le dépôt d'amendements enrichissait le débat et qu'il n'y avait là ni manœuvre ni opération de retardement, contrairement à ce que certains avaient laissé entendre. Je le remercie d'avoir bien voulu reconnaître que les parlementaires avaient ce droit d'amender un texte. A la fin de ce débat, j'en suis convaincu, on constatera que cette richesse d'amendements aura permis une amélioration fondamentale du projet. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Enfin, je le remercie d'avoir accepté la proposition de mon collègue François d'Aubert de ne commencer la prochaine séance qu'à seize heures. Cela nous permettra de préparer nos dossiers et ainsi d'avoir un débat organisé.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Un seul mot, pour éviter une confusion. Je n'ai jamais dit, monsieur Millon, que cet amoncellement enrichissait le débat. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Michel Noir. Si, si !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai reconnu le droit d'amendement aux parlementaires. Il peut m'arriver d'être maladroit, mais, dans le cas précis, je sais très bien ce qui doit être dit. Je réaffirme donc que le droit d'amendement est la base du travail parlementaire mais comme disait à peu près qui vous savez, l'excessif en tout est insupportable et je regrette peut-être que ce flot enlève au débat sa véritable richesse. *(Sourires.)*

M. Michel Noir. Oh ! Vous gâchez tout !

M. Jacques Marette. C'est l'inflation générale !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pour ma part, j'estime que ce flot n'est qu'un moindre mal, car ce texte ne peut pas être amélioré, il est mauvais, fondamentalement mauvais.

M. Raymond Forni. Pas d'accord !

M. François Massot. Alors, retirez tous vos amendements !

M. le président. Mes chers collègues, on a beaucoup parlé des services. Ils ne peuvent distribuer les amendements au fur et à mesure que ceux-ci sont déposés car l'ordre de distribution tient aussi à des questions de recevabilité financière.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Dimanche 18 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 80)

Sur l'amendement n° 365 de M. Noir à l'article 9 du projet de loi de nationalisation. (Modalités d'élection des représentants du personnel aux conseils d'administration des sociétés industrielles nationalisées.)

Nombre des votants..... 486
 Nombre des suffrages exprimés..... 485
 Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 155
 Contre 330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Cornette.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Debré.
 Delalre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Faiala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Flosse (Gaston).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gasthies (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gisinger.
 Goasdouff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt.
 (Florence d').
 Harcourt.
 (François d').
 Mme Hauteclouche.
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Kaspareil.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.

Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaut.
 Millon Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau.
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Péricard.
 Pernin.
 Perrut.
 Petite (Camille).
 Pinte.
 Pons.
 Preamont (de).
 Prioriol.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sablé.
 Santoni.
 Sautier.
 Sauvaigo.
 Séguin.
 Seillinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauz.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberl.
 Tourbon.
 Tranchant.
 Vaileix.
 Vivien (Robert).
 André).
 Vuillaunie.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

MM.

Adevah-œuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassin.
 Bateux.
 Battisti.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauvais.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benediti.
 Benetière.
 Benoist.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron.
 (Charente).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Bruthes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuls.

Ont voté contre :

Charpentier.
 Charlat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Mme Chepy-Léger.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combasteil.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Dabiez.
 Darinot.
 Dassonville.
 Dehuux.
 Deland.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Desselin.
 Destrade.
 Dhallie.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazals.
 Frèche.
 Frelaut.
 Fromion.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.
 Gardemida.
 Garrouste.

Mme Gaspard.
 Gatal.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeurlot.
 Gosnat.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gnuze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haeschbroeck.
 Jage.
 Mme Halind.
 Hauteclouche.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues.
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jaltou.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephpe.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Juvenin.
 Kuchida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Le Bril.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Lengagne.
 Leonetti.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).

Mahéas.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.
 Menga.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mocour.
 Montdargent.
 Mme Mora.
 (Christiane).
 Morceau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Neiertz.
 Mme Nevoux.
 Niles.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortel.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.

Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaut.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinard.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Porelli.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost
 (Eliane).
 Queyranne.
 Quilès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.

Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapio.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sènes.
 Mme Sicard.
 Souchnon (René).
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepiet (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de), Dassault, Defontaine et Villette.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Carraz, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et MM. Defontaine et Villette, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste et apparentés (286) :

Contre : 282.

Abstention volontaire : 1 : M. Carraz.

Non-votants : 3 : MM. Defontaine, Mermaz (président), Villette.

Groupe R. P. P. et apparentés (88) :

Pour : 86.

Non-votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.

Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).

S'est abstenu volontairement :

M. Carraz.